

MAIRIE
de
CANGEY
37530

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 octobre 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-six octobre à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CANGEY, étant assemblés en réunion ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Huguette DELAINE.

Etaient présents : MM. ROSSE, SIMON, CHARTIER, MALO, LENA, BACON.
MMES DELAINE, BARRITault, ROBINET, BORDIER-BONNEAU, GAURON.

Etaient absents excusés : Alexandra SANCHEZ, Ghislaine RETIF, Christine COURTEVILLE,
David AUDEBERT.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection du secrétaire dans le sein du Conseil. Madame Lise BARRITault ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°2015- OCTOBRE 43

OBJET : DELIBERATION EMETTANT UN AVIS FAVORABLE SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE EN INDRE-ET-LOIRE

L'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dispose que les schémas départementaux de coopération intercommunale sont arrêtés avant le 31 mars 2016, afin de permettre leur mise en œuvre dès le 1^{er} janvier 2017.

Dans ce cadre, Monsieur le Préfet d'Indre et Loire a présenté le projet de schéma à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 12 octobre dernier.

En application de l'article L.5210-1-1 (IV) du code général des collectivités territoriales, ce projet est soumis pour avis au conseil municipal.

Madame le Maire présente les grandes lignes du projet :

- Au Sud, création de deux intercommunalités fortes adossées au Pays de la Touraine du Sud pour l'une et au Chinonais pour l'autre, constituant deux pôles d'équilibre.
- Stabilité du périmètre actuel de la Communauté d'Agglomération de Tours en cohérence avec le maintien du périmètre du SCOT d'Agglomération (CA Tour(S) Plus, CCV, CCET et CCVI)
- Première couronne : fusion des territoires du Vouvrillon et de l'Est Tourangeau et maintien du Val de l'Indre en cohérence avec le périmètre de l'aire urbaine, préfiguration de l'avenir de l'agglomération par fusion des territoires du SCOT d'agglomération.
- Deuxième couronne au Nord et à l'Ouest, des fusions de territoires, et à l'Est, maintien des périmètres, assortis du développement de partenariats au sein des Pays.

Le conseil Municipal après délibération,

- Emet un avis favorable sur ce projet de schéma départemental de coopération intercommunale en Indre-et-Loire.

Délibération n°2015- OCTOBRE 44

OBJET : CHOIX DU CABINET D'ETUDE POUR L'ELABORATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS (PAVE)

Madame Le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, fixe le principe d'accès pour tous. Les établissements recevant du public relevant essentiellement de la 5^{ème} catégorie sont tous concernés par cette réglementation.

Parmi les nouvelles obligations, l'une d'elle impose au maire d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, quelle que soit la taille de la commune. L'amélioration de l'accessibilité est en effet le gage de déplacements effectués en sécurité, et dans le confort, pour les habitants et les citoyens.

Madame le Maire a contacté deux cabinets en vue de l'élaboration de ce document. Une seule société a répondu :

- La société B.E.I. pour un montant de 2.160 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- Accepter le devis de B.E.I. pour un montant de 2160.00 TTC pour l'élaboration du PAVE.

Délibération n°2015- OCTOBRE 45

OBJET : ENCAISSEMENT DU CHEQUE DE Mr FOURNIER Philippe - Distillateur ambulant

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir lui donner autorisation d'encaisser le chèque de Monsieur FOURNIER Philippe d'un montant de 63,50 € qui correspond à la consommation d'eau et d'électricité utilisée pendant la période de distillation sur la Commune.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame le Maire d'émettre le titre correspondant à l'encaissement du chèque.

Délibération n°2015- OCTOBRE 46

OBJET : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, relatif au droit de passage sur le domaine public routier des installations des télécommunications, il convient de fixer comme suit la redevance ;

- Artères aériennes de télécommunication :

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier pour les artères aériennes de télécommunication est fixé à 53,66 € par kilomètre.

Les artères aériennes de télécommunication s'étendent sur 29.077 kilomètres sur la commune.

Soit $29.077 \times 53,66 = 1560.27 \text{ €}$

- Artères souterraines de télécommunication :

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier pour les artères souterraines de télécommunication est fixé à 40.25 € par kilomètre.

Les artères souterraines de télécommunication s'étendent sur 4.079 kilomètres sur la commune.

Soit $4.079 \times 40.25 = 164.17 \text{ €}$

- Emprise au sol :

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier pour les emprises au sol de télécommunication est fixé à 26.83 € par mètre carré.

Les emprises au sol de télécommunication (cabine, armoire, borne pavillonnaire) constituent 2.400 m² sur la commune

Soit $2.400 \times 26.83 = 64.39 \text{ €}$

La redevance d'occupation du domaine public sur le territoire de CANGEY est fixée à :

Artères aériennes	: 1560.27 €
Artères souterraines	: 164.17 €
Emprises au sol	: 64.39 €

Total	1 788.83 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs ci-dessus et charge Madame le Maire d'émettre le titre de recettes correspondant

Délibération n°2015- OCTOBRE 47

OBJET : ACCESSIBILITE – AUTORISATION DE DEPOT D'UN Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmé)

Par délibération du 07 septembre 2015, le Conseil Municipal a mandaté la SARL ARKEIS pour l'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).

La commune a donc transmis à la DDT le 25 septembre 2015, une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée.

Lors du dépôt de cette demande, il était demandé dans la liste des pièces à fournir, la délibération autorisant Madame Le Maire à déposer une demande.

Par conséquent, Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer un Ad'Ap.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- autorise Madame le Maire à déposer un agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP).

Délibération n°2015- OCTOBRE 48

OBJET : LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LA FABRICATION ET LA LIVRAISON DE REPAS PAR LIAISON FROIDE A LA CANTINE SCOLAIRE

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal que le marché de restauration scolaire arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Madame Le Maire propose de lancer une nouvelle consultation pour la fourniture et la livraison de repas par liaison froide pour une durée de 3 ans.

Vu l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De lancer une consultation selon la procédure adaptée de l'article 28 du code des marchés publics, pour la fabrication et la livraison de repas en liaison froide pour la cantine scolaire,
- D'autoriser Madame Le Maire à engager, passer et signer un marché passé selon la procédure adaptée de l'article 28 du code des marchés publics, et ayant pour objet la fabrication et la livraison de repas en liaison froide pour les enfants de l'école maternelle et primaire de la Commune
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune Chapitre 011, nature 60623

Délibération n°2015- OCTOBRE 49

OBJET : DISSOLUTION DU Centre Communal d'Action Sociale DE LA COMMUNE DE CANGEY au 31 décembre 2015

Madame Le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123.4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2015.

Les membres du CCAS en seront informés par courrier. Le conseil municipal exercera dès le 1^{er} janvier 2016 cette compétence. Le budget du CCAS sera ainsi transféré dans celui de la commune.

Délibération n°2015- OCTOBRE 50

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE

Vu l'article L5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa6,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2014 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes du Val d'Amboise

Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires des 25 août, 2 et 9 septembre 2015,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val d'Amboise du 17 septembre 2015,

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Val d'Amboise disposait de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2014 pour harmoniser ses compétences. Une première modification statutaire est intervenue le 1^{er} janvier 2015 et a permis :

- D'étendre la compétence enfance jeunesse,
- D'inscrire dans les statuts la compétence instruction du droit des sols,
- De prendre la compétence réseaux publics de communication électronique,
- De prendre la compétence eau potable,
- D'étendre la compétence assainissement,
- De réécrire en partie les statuts et de les déterritorialiser autant que possible.

La Communauté de Communes du Val d'Amboise nous demande de nous prononcer sur une nouvelle modification statutaire qui prendrait effet le 1^{er} janvier 2016 et mettrait ainsi fin à la phase d'harmonisation.

Les modifications proposées concernent :

1. La compétence PLUI par anticipation de l'obligation légale prévue pour mars 2017
2. Le soutien à la Mission Locale
3. Le commerce et les activités commerciales d'intérêt communautaire
4. Le retrait de la compétence des chemins de randonnée
5. La modification de la rédaction de la compétence voirie
6. La modification de la rédaction de la compétence hébergement d'urgence et logements relais.
7. Le retrait de la compétence relative aux aménagements de bords de rivière et plans d'eau.
8. La modification intégrale de la rédaction de la compétence culture.
9. L'ajout du soutien aux clubs sportifs résidents des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la modification statutaire telle que jointe en annexe de la présente délibération afin que les compétences modifiées ou nouvelles puissent être exercées au 1^{er} janvier 2016.
- Approuve l'annexe 1 listant les voies d'intérêt communautaire
- Approuve l'annexe 2 listant les manifestations culturelles d'intérêt communautaire.

CONVENTION AVEC LA SOCIETE SOGEPRESS POUR LE BULLETIN MUNICIPAL

Point à revoir à un prochain conseil

Congrès des Maires

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le prochain congrès des Maires aura lieu le 3 décembre 2015 au VINCI à Tours.

« Rendez-vous au jardin »

Patricia BORDIER-BONNEAU propose d'organiser une journée rendez-vous au jardin le dimanche 5 juin 2016 dans le « secteur de la rue des villages » avec animations dans les jardins des propriétaires participant au projet.

Réunion des Associations

L'agenda 2016 des manifestations des différentes associations a été élaboré lors de cette réunion.

BATARDEAU

Par mesure de sécurité, Jean-Luc MALO indique qu'il serait nécessaire de poser des panneaux interdisant tout contact avec l'eau du bief en raison de la leptospirose présente sur le secteur.

Rue des chaumets

Yves ROSSE indique qu'un panneau « voie sans issue » sera prochainement installé au niveau de la « rue des Chaumets »

Vœux de Mme Le Maire

La cérémonie des vœux est prévue le samedi 9 janvier 2016 – 18h 30 – salle des Fêtes

11 novembre 2015

La cérémonie aura lieu à 11h30, suivie du vin d'honneur à la Maison de CANGY.